

## ASSOCIATION

« FILIERE SSIAP3 31 »

### STATUTS

#### **Article premier :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du seize août 1901 ayant pour titre : « **FILIERE SSIAP3 31** »

#### **Article 2 :**

Cette association a pour objet de promouvoir la filière SSIAP3 dans le département de la Haute-Garonne

#### **Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à : Entiore, Cité de l'Entreprise, 2 avenue de Mercure, Ecoparc I 31134 BALMA CEDEX. Il pourra être transféré par décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **Article 4 :**

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents et de membres de droit

#### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chaque réunion sur les demandes d'admissions présentées qui émaneront forcément de toutes personnes affiliées au diplôme SSIAP3, responsable de sécurité, coordonnateur SSI ou SPS, organisme de contrôle, ou organisme de formation en sécurité et/ou autre acteur du métier de la sécurité, aux titulaires AP2, PRV2, PRV3, assureur préventionniste, médecine du travail....

#### **Article 6 : Les membres**

Sont membres actifs ceux qui participent ou ont participé de façon active et significative à l'association.

Sont membres adhérents ceux qui désirent s'associer au but de promotion de la profession de SSIAP de l'association.

Sont membres de droit le chef du groupement de prévention du SDIS 31 et le Directeur Sécurité de la CCIT ou leurs représentants.

#### **Article 7 : Cotisation annuelle**

Les membres actifs et les membres adhérents versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement lors de l'assemblée générale.

#### **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation annuelle ou après délibération du Bureau.

#### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'association proviennent du montant des cotisations versées par les membres actifs et adhérents, des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, et toutes ressources autorisées par la loi. S'y ajoutent les participations financières des associations, sociétés, personnes morales ou physiques organisatrices de manifestations ayant pour but de promouvoir la fonction SSIAP3.

RE  1/2 

### **Article 10 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau composé de neuf membres au moins, élus pour trois années, renouvelables par tiers par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles.

L'assemblée générale parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président et plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire, un secrétaire-adjoint,
- Un trésorier, un trésorier-adjoint,
- Les deux membres de droit qui eux ne sont pas renouvelables par tiers
- Des commissions (Animation, Communication...)

### **Article 11 : Réunion de bureau**

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 12 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du secrétaire-adjoint, par tout moyen.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres du bureau.

Toutes les questions traitées sont soumises au vote de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres excusés peuvent donner pouvoir à un membre présent.

Il est admis cinq pouvoirs par membre présent.

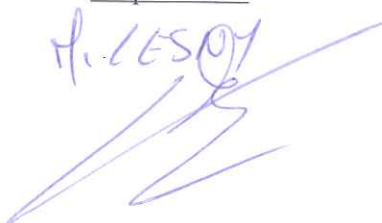
### **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Sur demande d'un tiers au moins des membres ou sur la demande du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

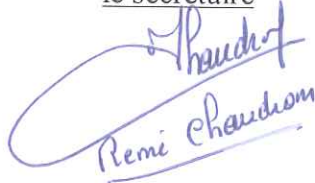
### **Article 14 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'unanimité des membres, un liquidateur est nommé par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du seize août 1901.

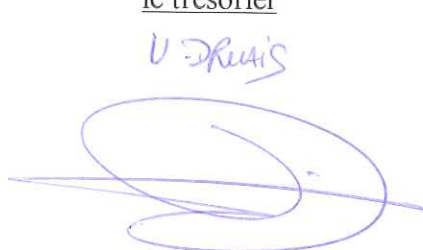
Le président



le secrétaire



le trésorier





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la police générale, des élections et des associations  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél 05.34.45.34.42 ou 34.07  
associations@haute-garonne.pref.gouv.fr  
Le numéro W313014618  
est à rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**  
**de l'association n° W313014618**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **13 août 2010**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

### FILIERE SSIAP3 31

dont le siège social est situé : ENTIORE - Cité de l'Entreprise  
2 avenue Mercure - Ecoparc 1  
Quint-Fonsegrives  
31134 Balma

Décision prise le : **28 mai 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants  
Statuts

Toulouse, le 13 août 2010

Pour le Préfet,  
L'Attaché de Préfecture  
  
D. VAN DEN HERSCHNE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront convenueu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ENTIORE  
GF/NM

Monsieur LESNY Jacques  
73 rue des Genêts

31860 LABARTHE SUR LEZE

Balma, le 27 juillet 2010

Objet : Domiciliation Association SSIAP 3


Monsieur,

Suite à la décision du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse en date du 14 juin 2010 celle-ci donne un avis favorable pour la domiciliation de l'Association SSIAP 3 de la Haute-Garonne à :

ENTIORE, Cité de l'Entreprise  
2 Avenue Mercure  
Ecoparc 1  
Quint Fonsegrives  
31134 BALMA Cedex

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilbert FABIAN

  
Directeur d'Etablissement Entiore

Entiore, Cité de l'Entreprise  
2, avenue de Mercure  
Ecoparc 1  
31134 Balma Cedex  
France

Tél. : 05 62 576 576  
Fax : 05 61 24 33 63

<http://www.toulouse.cci.fr>